

Fiche de Données de Sécurité selon le Règl. 878/2020/UE NETTOYANT DE FIN DE CHANTIER

Fiche signalétique du 18/12/2024 révision 2

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: NETTOYANT DE FIN DE CHANTIER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : professionnelle; industriel; consommateur

Usages déconseillés : Aucune autre utilisation n'est prévue en dehors de celles identifiées ci-dessous.

Description de l'utilisation : Détartrant acide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: FILA Solutions S.P.A. SB

Via Garibaldi, 58

35018 San Martino di Lupari (PD)

ITALIA

tel. +39.049.9467300

fax +39.049.9460753

Responsable : sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE: +ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145

Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500

CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Contient:

Isotridécanol, éthoxylé

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).
Contenu du produit :

agents de surface non ioniques < 5%

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Ce produit contient au maximum 32.16 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

 Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants
3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: NETTOYANT DE FIN DE CHANTIER

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-15 %	acide sulfamidique	CAS:5329-14-6 EC:226-218-8 Index:016-026-00-0	Aquatic Chronic 3, H412; Eye Irrit. 2, H319; Skin Irrit. 2, H315	01-2119488633-28
< 5%	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	01-2119450011-60
< 2%	Isotridécanol, éthoxylé	CAS:69011-36-5	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412	

RUBRIQUE 4 – Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Après contact avec la peau, laver avec du savon et beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux :

Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau tiède pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion :

Obtenir des conseils/des soins médicaux. Ne faire vomir que si indiqué par le médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente, sauf autorisation d'un médecin.

En cas d'inhalation :

Retirer à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Traiter les symptômes .

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Les substances extinctrices sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. En cas de perte ou de fuite de produit qui n'a pas pris feu, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger ceux qui tentent d'endiguer la fuite.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.

Ne pas respirer les produits de combustion.; En cas d'incendie, des oxydes de carbone peuvent être libérés. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT SPÉCIAL DE PROTECTION POUR LES POMPIERS

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, c'est-à-dire kit d'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé à pression positive et à circuit ouvert (BS EN 137).

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour ceux qui n'interviennent pas directement :

Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne fumez pas.

Portez un masque, des gants et des vêtements de protection. Voir les mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.1.2 Pour ceux qui interviennent directement :

Portez un masque, des gants et des vêtements de protection. Déplacer les gens vers un lieu sûr.

Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation. Ne fumez pas. Assurer une ventilation adéquate.

Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert. Voir les mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation, y compris les incompatibilités éventuelles :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Tenir les récipients à l'écart de toute matière incompatible (voir section 10 pour plus de détails).

Exigences concernant les zones de stockage et les conteneurs :

Stocker les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil et de l'humidité.

Conseils pour le stockage commun :

Les réservoirs de collecte doivent être fabriqués dans un matériau résistant aux substances (plastiques spéciaux).

Risques liés aux conditions corrosives :

Les acides et les solutions alcalines peuvent interagir en dégageant une forte chaleur et doivent donc être stockés séparément. Ils peuvent être stockés dans le même compartiment coupe-feu, à condition qu'ils ne se mélangent pas en cas d'incendie ou de fuite (réservoirs de collecte séparés).

Ne pas stocker avec des aliments ou du fourrage.

Tenir à l'écart de :

Conserver à une distance d'au moins 3 m : des produits chimiques qui réagissent facilement entre eux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations prévues sont indiquées dans la section 1. Aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8	MAK	AUSTRIA	307. 00000000	50.00000000	614. 00000000	100. 00000000	
	VLEP	BELGIUM	308. 00000000	50.00000000			
	OEL	DENMARK	309. 00000000	50.00000000	618. 00000000	100. 00000000	
	UE		308. 00000000	50.00000000			
	OEL	FINLAND	310. 00000000	50.00000000			
	OEL	IRELAND	308. 00000000	50.00000000			
	OEL	ITALY	308. 00000000	50.00000000			
	OEL	LATVIA	308. 00000000	50.00000000			
	OEL	NORWAY	300. 00000000	50.00000000			
	VLEP	ROMANIA	308. 00000000	50.00000000			
	VLA	SPAIN	308. 00000000	50.00000000			
	OEL	SWEDEN	300. 00000000	50.00000000	450. 00000000	75.00000000	
	MAK	NETHERLAND S	300. 00000000				
	OSHA	UNITED STATES OF AMERICA	600. 00000000	100. 00000000			
	WEL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	308. 00000000	50.00000000			

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
acide sulfamidique CAS: 5329-14-6	1.8 mg/l	Eau douce		
	0.18 mg/l	Eau marine		
	8.36 mg/kg	Sédiments d'eau douce		

	0.84 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	5 mg/kg	sol
	20 mg/kg	rejets intermittents (eau douce)
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8	19 mg/l	Eau douce
	190 mg/l	rejets intermittents (eau douce)
	190000 mg/l	Eau marine
	4168 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
	70.2 mg/kg dw	Sédiments d'eau douce
	7.02 mg/kg dw	Sédiments d'eau marine
	2.74 mg/Kg bw/day	sol
Isotridécanol, éthoxylé CAS: 69011-36-5	4.36 µg/L	Eau douce
	5.44 µg/L	rejets intermittents (eau douce)
	0.436 µg/L	Eau marine
	0.544 µg/L	rejets intermittents (eau marine)
	4.35 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
	0.119 mg/kg dw	Sédiments d'eau douce
	0.012 mg/kg dw	Sédiments d'eau marine
	0.021 mg/kg dw	sol

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Travail industriel	Travail professionnel	Conso mmate ur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
---------------------------	------------------------------	-----------------------	--------------------------	-------------------------------	------------------

acide sulfamidique CAS: 5329-14-6		17.4 ppm	Inhalation humaine	Long Term (repeated)
		5 mg/kg	Cutanée humaine	Long Term (repeated)
		5 mg/kg	Orale humaine	Long Term (repeated)
	10 mg/kg	10 mg/kg	Cutanée humaine	Long Term (repeated)
	70.5 ppm	70.5 ppm	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
(2- méthoxyméthylétho xy)propanol CAS: 34590-94-8	308 mg/m3	308 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	283 mg/Kg bw/day	283 mg/Kg bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		37.2 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		121 mg/Kg bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		36 mg/Kg bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
Isotridécanol, éthoxylé CAS: 69011-36-5	37 mg/m3	37 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	263 mg/Kg bw/day	263 mg/Kg bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		6.53 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		93.8 mg/Kg bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		2.5 mg/Kg bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

Protection de la peau:

Porter une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie I et des chaussures de sécurité (voir règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Protection des mains:

Généralement pas nécessaire. En cas de contact prolongé, se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie I (réf. Norme EN 374).

Matériau recommandé : Nitrile, épaisseur minimum de 0,38 mm ou matériau barrière de protection équivalent à haut niveau de performance pour des conditions d'utilisation en contact continu, avec un temps de perméabilité minimum de 480 minutes conformément à la norme CEN EN 420 et EN 374.

Protection respiratoire:

Généralement pas nécessaire pour une utilisation normale. En cas de formation d'aérosols ou de dépassement de la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque avec filtre de type A associé à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Les émissions des processus de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

Les résidus de produit ne doivent pas être rejetés sans contrôle dans les eaux usées ou les cours d'eau.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: Liquide Transparent incolore

Odeur: caractéristique

pH: 0.50

Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)

Point de fusion/congélation: < 0°C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: > 100°C

Point d'éclair: > 93°C

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A. (inflammable)

Densité des vapeurs: N.A. (non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit)

Pression de vapeur: N.A. (non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit)

Densité relative: 1.07 kg/l

Hydrosolubilité: très soluble

Solubilité dans l'huile: non soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): (mélange)

Température d'auto-inflammation: N.A. (En cas d'incendie, des oxydes de carbone peuvent être libérés. Oxydes de soufre.)

Température de décomposition: N.D. (Acide sulfamidique : se décompose à la chaleur à 209°C/408°F pour libérer du dioxyde de soufre, du trioxyde de soufre et des gaz d'ammoniac.)

Inflammabilité: N.A. (non pertinent pour les liquides)

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Pas important

VOC content (g/L) in the product (2010/75/UE) 32.16

VOC content % in the product (2010/75/UE) 3.00

9.2. Autres informations

Propriétés explosives: not explosives

Viscosité: 1.00 cPo

Propriétés comburantes: not oxidizing

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec des alcalis forts.

10.5. Matières incompatibles

alcali

10.6. Produits de décomposition dangereux

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés : Oxydes de carbone, Oxydes de soufre, Hydrogène sulfuré, Gaz toxiques.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Essai exclusif selon la ligne directrice n° 404 de l'OCDE réalisé sur le lapin dans le cadre des BPL (OCDE, 1998). Au cours de l'essai initial sur un seul animal et de l'essai de confirmation, l'objet testé n'a provoqué aucune réaction cutanée chez les lapins testés sous la forme d'un érythème ou d'un œdème au site d'application, observés 1 heure, 24, 48 et 72 heures après le retrait du patch. Sur la base de l'« indice d'irritation primaire » de zéro (0,00) observé dans cette étude, et tel que défini dans les critères d'évaluation, le produit s'est avéré non irritant pour la peau des lapins. Aucune réaction cutanée n'a été observée dans cette étude 24, 48 et 72 heures après le retrait du patch.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé : Lésion oculaire 1 (H318)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acide sulfamidique	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3160 mg/kg pc LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg pc	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux	
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg pc	OECD 401
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg pc	OECD 402
Isotridécanol, éthoxylé	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 10000 mg/kg pc	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acide sulfamidique	CAS: 5329-14-6 - EINECS: 226-218-8 - INDEX: 016-026-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 70.3 mg/L 96h OCSE 203 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Danio Rerio >= 60 mg/L OCSE 210 - 34 giorni a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 71.6 mg/L 48h OCSE 210 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 19 mg/L - 21 giorni a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 48 mg/L 72h OCSE 210
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	CAS: 34590-94-8 - EINECS: 252-104-2	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia Magna > 1000 mg/L
Isotridécanol, éthoxylé	CAS: 69011-36-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Skeletonema > 1000 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons Danio rerio > 1.1 mg/L 96h - OECD 203 a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnie Daphnia magna 0.544 mg/L 48h - OECD 202 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus 3.4 mg/L 72h - EU Method C.3

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Durée	Valeur
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	Rapidement dégradable	OECD 301F	28 days	79.000
Isotridécanol, éthoxylé	Rapidement dégradable	OECD 301 B	28 days	75.000

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	Pas bioaccumulable
Isotridécanol, éthoxylé	Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité dans le sol
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Consigner à un incinérateur ou à une décharge autorisée conformément aux réglementations locales.
Contenants contaminés	: Les contenants vides peuvent contenir des résidus de produit. Recueillir les résidus présents à l'aide de récipients adaptés (Pour les matériaux d'emballage appropriés, voir la section 7.2 et voir la section 10.5 pour les matériaux incompatibles). Après un lavage adéquat, ces emballages peuvent être réutilisés. Les emballages à éliminer sont à prendre en compte comme le matériau lui-même. Suivez les avertissements de l'étiquetage même après avoir vidé le conteneur, les propriétés physiques/chimiques qui peuvent affecter les options de traitement des déchets sont rapportées dans la section 2.
Numéro de catalogue Gestion européenne des déchets	: Aucun code ne peut être attribué à ce produit déchets selon le catalogue européen des déchets, comme le L'affectation est dictée par l'usage que l'on entend en faire. Le code des déchets est établi en accord avec l'éliminateur locale

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) n. 2019/1148

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (CE) n. 790/2009

Règlement (UE) n. 286/2011

Règlement (UE) n. 618/2012

Règlement (UE) n. 487/2013

Règlement (UE) n. 944/2013

Règlement (UE) n. 605/2014

Règlement (UE) n. 2015/1221

Règlement (UE) n. 2016/918

Règlement (UE) n. 2016/1179

Règlement (UE) n. 2017/776

Règlement (UE) n. 2018/669

Revision: 2 Revision date: 18/12/2024 Print date: 18/12/2024

Replaced revision: [1] (dated [19.07.2023])

Règlement (UE) n. 2018/1480
Règlement (UE) n. 2019/521
Règlement (UE) n. 2020/217
Règlement (UE) n. 2020/1182
Règlement (UE) n. 2021/643
Règlement (UE) n. 2021/849
Règlement (UE) n. 2021/1962
Règlement (UE) n. 2022/692
Règlement (UE) n.2023/1434
TLV-ACGIH ACGIH 2023

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 3.00 %

Composés Organiques Volatils - COV = 32.16 g/L

Dir. 2010/75/CE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 3.00 %

Composés Organiques Volatils - COV = 32.16 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

acide sulfamidique

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

METHODE DE CLASSIFICATION:

Méthode d'évaluation des informations visées à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008 qui a été utilisé aux fins de classification : jugement d'expert et données expérimentales exclusives.

Ce document a été préparé par un technicien SDS compétent qui a reçu une formation appropriée.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
BCF: Facteur de Concentration Biologique
BEI: Indice Biologique d'Exposition
BOD: Demande Biochimique en Oxygène
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES